

***MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE  
VOSNE-ROMANEE***

***NOTICE EXPLICATIVE***

La présente notice synthétise les raisons et objectifs de la modification du plan de zonage d'assainissement de la commune de VOSNE-ROMANEE.

### **Historique du zonage d'assainissement de la commune :**

Sous l'égide de la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, compétent en assainissement, la commune de VOSNE-ROMANEE a fait l'objet d'une étude de zonage d'assainissement en 2006, menée par un prestataire privé (Hydratec).

A l'issue de son étude, le bureau d'études a produit un document de synthèse reprenant ses principales investigations et conclusions.

Ce document comprenait un plan de zonage d'assainissement que l'on peut résumer comme suit :

- L'ensemble du bourg déjà urbanisé était zoné en assainissement collectif.
- Les quelques habitations situées à l'écart du village demeuraient en assainissement autonome.

Une enquête publique conformément à la réglementation afin de rendre ce zonage opposable aux tiers a eu lieu en 2007.

En 2007, la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges a approuvé le zonage.

### **Les raisons de cette modification :**

Il faut noter qu'à l'époque de l'établissement de l'étude d'Hydratec, la commune ne disposait d'aucun document d'urbanisme, le zonage d'assainissement collectif avait été délimité en fonction des zones déjà urbanisées et des éventuels projets connus.

Depuis lors, la commune de VOSNE-ROMANEE a engagé une procédure d'établissement de son Plan Local d'Urbanisme qui arrive à son terme désormais.

C'est dans cette optique que, logiquement, la Communauté de Communes a été associée à la réflexion sur l'urbanisme de VOSNE-ROMANEE, et que le plan de zonage de cette commune doit être légèrement adapté.

### **Les objectifs de cette modification :**

Le nouveau plan de zonage a donc été légèrement modifié afin que les zones urbanisées et urbanisables soient incluses dans la zone d'assainissement collectif (zone en orange sur le plan).

Une zone verte a été créée afin d'indiquer les zones non desservies par un réseau collectif mais sur lesquelles les usagers peuvent choisir de se raccorder au réseau collectif soit via un branchement long à leur charge, soit via des servitudes de passage en domaine privé.

Pour ce qui concerne le reste du territoire – notamment les écarts -, aucun changement avec, par défaut, l'assainissement non collectif pour toute construction éventuelle (zone sans couleur).

L'objectif de cette modification de zonage est donc bien de « coller » au nouveau document d'urbanisme de la commune, sachant que le plan de zonage est intégré au Plan Local d'Urbanisme en tant qu'annexe.